



MAIRIE  
DE

## SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2023-101

PORTANT RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de CG Cinéma le 16 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'accès des équipes et l'installation d'un camp de base pour un tournage,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking situé sur la route de la Rougerie.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable le lundi 20 novembre 2023 de 10h00 au mercredi 22 novembre à 23h30.

**ARTICLE 3 :** CG Cinéma se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

**ARTICLE 4 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 17/11/2023



Pour le Maire,  
Claude REFREGGERS

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.